

**Mesdames et messieurs les médecins injecteurs d'enfants vous êtes hors-la-loi !  
Mais n'avez-vous pas honte d'avoir piétiné toute déontologie ?  
Enquête sur un meurtre organisé...**

**Déontologie, le patient d'abord !**

En France et selon les textes en vigueur, l'individu passe avant la collectivité.

La vaccination des adultes ou des enfants en bonne santé ne peut se justifier au seul bénéfice de la collectivité.

« L'intérêt et le bien de l'être humain doivent prévaloir sur le seul intérêt de la société ou de la science<sup>1</sup> »

« Le médecin, au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité<sup>2</sup>. »

« Avec ses connaissances et son expérience (article 70), il lui revient d'évaluer le rapport bénéfiques/risques, de peser les enjeux, d'apprécier les risques que fait courir la maladie et, en regard, ceux de l'intervention possible et qu'il va proposer au patient<sup>3</sup>. »

« Je considérerai la santé et le bien-être de mon patient comme ma priorité...  
Je n'utiliserai pas mes connaissances médicales pour enfreindre les droits humains et les libertés civiques, même sous la contrainte<sup>4</sup> »

« Le médecin s'engage à donner la priorité aux intérêts de santé du malade.  
Le médecin utilise ses connaissances professionnelles pour améliorer ou maintenir la santé de ceux qui se confient à lui, à leur demande ; en aucun cas il ne peut agir à leur détriment.  
Le médecin n'a pas à satisfaire des demandes de soin qu'il n'approuve pas<sup>5</sup>. »

«La santé de mon patient prévaudra sur toutes les autres considérations.  
Un médecin doit agir dans le meilleur intérêt du patient lorsqu'il le soigne.  
Les médecins qui associent la recherche médicale à des soins médicaux devraient impliquer leurs patients dans une recherche uniquement dans la mesure où elle se justifie par sa valeur potentielle en matière de prévention, de diagnostic ou de traitement et si les médecins ont de bonnes raisons de penser que la participation à la recherche ne portera pas atteinte à la santé des patients concernés.

Toute recherche médicale impliquant des êtres humains doit préalablement faire l'objet d'une évaluation soigneuse des risques et des inconvénients prévisibles pour les personnes et les groupes impliqués, par rapport aux bénéfices prévisibles pour eux et les autres personnes ou groupes affectés par la pathologie étudiée.

Aucune personne capable de donner un consentement éclairé ne peut être impliquée dans une recherche sans avoir donné son consentement libre et éclairé<sup>6</sup>. »

1 Décret n° 2012-855 du 5 juillet 2012 portant publication de la convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, signée à Oviedo le 4 avril 1997 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026151968>

2 Article 32 (article R.4127-32 du code de la santé publique)  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006912860/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006912860/)

3 <https://www.ordre-medecins-paca.fr/fr/documentation-crom-paca/commentaires-code-deontologie/theme-3-devoirs-en-vers-les-patients-art-32-a-55->

4 La déclaration de Genève également intitulée Serment du médecin figure en annexe du code de déontologie médicale.  
<https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/devoirs-droits/serment-dhippocrate#sommaire-id-1>

5 Charte Européenne d'Ethique Médicale <http://www.ceom-ecmo.eu/charte-europeenne-dethique-medicale-647>

6 Déclaration d'Helsinki de L'AMM – Principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains.  
<https://www.wma.net/fr/policies-post/declaration-dhelsinki-de-lamm-principes-ethiques-applicables-a-la-recherche-medicale-impliquant-des-etres-humains/>

« L'exercice de la médecine est personnel (article 69). Le médecin qui a accepté de soigner un patient agit en toute indépendance et engage sa responsabilité personnelle<sup>7</sup> »

« Le médecin doit s'interdire, dans les investigations et interventions qu'il pratique comme dans les thérapeutiques qu'il prescrit, de faire courir au patient un risque injustifié<sup>8</sup>. »

« Article 35 (article R.4127-35 du code de la santé publique)

Le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille, une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu'il lui propose. Tout au long de la maladie, il tient compte de la personnalité du patient dans ses explications et veille à leur compréhension. »

« Le devoir d'information du patient a toujours été reconnu et, à défaut du code, la jurisprudence de la Cour de Cassation l'avait formulé, admettant qu'il découlait, implicitement mais nécessairement, de l'obligation - posée désormais à l'article 36 suivant - d'obtenir du patient, préalablement à toute intervention ou traitement, son consentement. »

« Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus...

Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables.

Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel<sup>9</sup>. »

## **Le Covid n'est PAS un maladie infantile !**

« Ce qui est rassurant, c'est que tout converge vers la même conclusion : le Covid-19 n'est définitivement pas une maladie pédiatrique. Les enfants ne s'infectent que très peu, et lorsque cela leur arrive, ils sont dans l'immense majorité des cas atteints par des formes bénignes, voire asymptomatiques, de la maladie...

Autre point important : les enfants sont très peu impliqués dans la chaîne de transmission de l'infection, en particulier avant 10 ans. De nombreux cas en attestent.

(Cas d'un enfant contaminé par des adultes) âgé de 9 ans. Durant sa période symptomatique, ce jeune garçon a côtoyé 80 écoliers, dans 3 écoles différentes. Pourtant, lorsque ses contacts ont été retracés, aucun cas secondaire n'a été détecté<sup>10</sup>. »

## **La « vaccination » n'est pas préconisée pour les enfants en bonne santé !**

« Pour conclure, le groupe de réflexion a défini une population de patients prioritaires pour la vaccination dans le cadre de l'oncohématologie pédiatrique et AJA. Le présent avis a une validité nécessairement très limitée dans le temps. L'acquisition rapide de connaissances dans le domaine permettra la formulation de recommandations complétant ou se substituant à ces préconisations<sup>11</sup>. »

7 Article 32 - Qualité des soins <https://www.ordre-medecins-paca.fr/fr/documentation-crom-paca/commentaires-code-deontologie/theme-3-devoirs-envers-les-patients-art-32-a-55->

8 R.4127-40 - Code de la santé publique. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_1c/LEGIARTI000006912903/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_1c/LEGIARTI000006912903/)

9 <https://www.ordre-medecins-paca.fr/fr/documentation-crom-paca/commentaires-code-deontologie/theme-3-devoirs-envers-les-patients-art-32-a-55->

10 Christèle Gras-Le Guen, vice-présidente de la société française de pédiatrie. <https://www.lejdd.fr/Societe/Sante/rentree-scolaire-le-covid-19-nest-definitivement-pas-une-maladie-pediatrique-3989704>

11 Préconisations de priorisation des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de cancer pour la vaccination contre le SARS-CoV-2. [https://actu.ensemblepourleslibertes.fr/wp-content/uploads/2021/11/Rapport\\_experts\\_SFCE.pdf](https://actu.ensemblepourleslibertes.fr/wp-content/uploads/2021/11/Rapport_experts_SFCE.pdf)

## Les « vaccins » sont encore en phase expérimentale.

La fin de la phase 3 pour le Pfizer BioNTech est fixée au 2 mai 2023<sup>12</sup>.

« Les principaux objectifs de la phase III sont de démontrer l'innocuité et l'efficacité du nouveau médicament ou vaccin... identifier les effets indésirables et les raisons pour lesquelles le traitement ne doit pas être donné à certaines personnes atteintes de la pathologie à laquelle il est destiné (appelées « contre-indications »), acquérir des connaissances sur les bénéfices du médicament ou du vaccin, et les comparer aux risques éventuels, comparer les résultats aux résultats obtenus avec des traitements existants.

Les essais de phase III peuvent durer plusieurs années.

Si un nouveau médicament ou vaccin obtient des résultats positifs à l'essai de phase III, nous pouvons déposer une demande d'autorisation auprès des autorités réglementaires afin de pouvoir le commercialiser<sup>13</sup>.... »

« ... Phase 3 : on étudie l'efficacité vaccinale et la tolérance à une grande échelle, chez plusieurs milliers de personnes.

Phase 4 : ces études sont réalisées après la mise sur le marché du vaccin. Elles permettent de vérifier qu'à grande échelle et chez des personnes pouvant présenter des affections chroniques, l'innocuité et l'efficacité du vaccin sont assurées, qu'il n'y a pas d'effets indésirables à long terme sur la survenue d'autres maladies<sup>14</sup>. »

« Les essais cliniques sont la phase "pivot" du développement d'un médicament : après les phases de recherche en laboratoire et sur les animaux (Phases précliniques), qui permettent d'évaluer l'activité d'un produit et sa toxicité, des études cliniques, c'est-à-dire réalisées chez l'homme, sont effectuées pour évaluer et préciser la sécurité d'emploi ainsi que le devenir du produit dans l'organisme (Phase I), confirmer l'efficacité thérapeutique de la molécule sur une maladie donnée (Phases II et III) puis, suivre le médicament dans la vraie vie (Phase IV).

Les trois premières phases d'essais cliniques sont des étapes incontournables du développement d'une molécule car leurs résultats conditionnent la mise sur le marché du nouveau médicament. Ces essais constituent le "disque dur" du nouveau médicament : parce qu'ils sont réalisés sur l'homme, ils contribuent à mettre au point un médicament efficace et sûr à partir des données accumulées dans ces étapes d'apprentissage.

Une recherche (donc en phase 1, 2 ou 3) ne peut être menée sans information de la personne sur laquelle est mené l'essai et sans qu'elle ait donné son consentement libre et éclairé. Avant d'accepter ou de ne pas accepter de participer à un essai clinique, la personne est informée par le médecin qui dirige l'essai, le médecin investigateur ou son représentant. L'information doit être objective, loyale et compréhensible<sup>15</sup>... »

## Principe de précaution les années précédentes.

En 1976 :

« Le président américain de l'époque, Gerald Ford, donne le feu vert à un programme national de vaccination contre la souche virale. La campagne démarre le 1er octobre 1976. Elle est interrompue le 16 décembre 1976, après qu'un peu plus de 48 millions de personnes (22 % de la

12 <https://clinicaltrials.gov/ct2/show/NCT04368728?term=NCT04368728&draw=2&rank=1>

13 <https://fr.gsk.com/fr-fr/recherche/essais-cliniques/les-phases-dun-essai-clinique/>

14 <https://vaccination-info-service.fr/Generalites-sur-les-vaccinations/Qualite-securite-et-efficacite-des-vaccins/Securite-et-qualite-des-vaccins/Recherche-et-essais-cliniques-sur-les-vaccins>

15 [https://www.leem.org/sites/default/files/2018-12/10questions%20sur%20les%20essais%20cliniques\\_27nov2018%20revu%20CPH.pdf](https://www.leem.org/sites/default/files/2018-12/10questions%20sur%20les%20essais%20cliniques_27nov2018%20revu%20CPH.pdf)

population) ont été vaccinées. Entre-temps, les autorités ont enregistré 532 cas de syndrome de Guillain-Barré imputés à la vaccination. Cette pathologie neurologique rare (1 à 2 cas pour 100 000 habitants), qui donne une paralysie débutant aux membres inférieurs et qui régresse le plus souvent sous traitement, peut résulter de la vaccination dans environ 1 cas pour 1 million. Vingt-cinq décès ont été recensés comme étant liés à cette campagne de vaccination de 1976<sup>16</sup>. »

532 syndromes, 25 décès recensés et arrêt de la campagne de vaccination !

En 2009 :

Le Parisien titrait « Grippe A : enquête après le décès d'un enfant vacciné<sup>17</sup> »

Suite au décès suspect d'UN SEUL enfant vacciné !

En 2014 Le Figaro :

« Les autorités sanitaires italiennes et européennes enquêtent sur la mort de personnes âgées, survenue après l'injection de deux types de vaccins anti-grippe fabriqués par Novartis.<sup>18</sup> »

Des lots ont été retirés et une enquête a été menée pour... 12 décès suspects !

2017 :

« Suite à cinq décès, enquête sur le docétaxel utilisé dans le traitement du cancer du sein<sup>19</sup> »

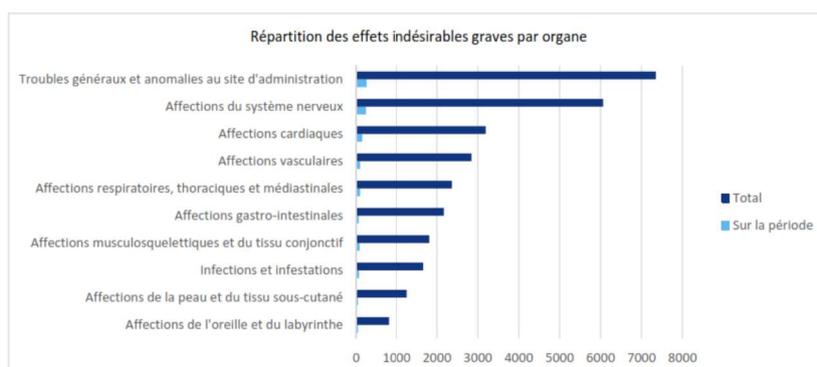
## Les effets secondaire des injections.

Je vous rappelle que les produits appelés « vaccins » utilisent une technologie expérimentale jamais pratiquée en masse sur des personnes en bonne santé.

Technologie pour laquelle nous n'avons pas de recul pour les adultes (*quelques mois*) et encore moins sur les enfants (*quelques semaines*). De nombreux effets secondaires étaient déjà répertoriés par Pfizer avant le début de la campagne de vaccination.

2021, décès du principe de précaution ?

Pharmacovigilance ANSM, vaccin Pfizer<sup>20</sup>.



6000 affections du système nerveux, 3000 affections cardiaques, 3000 affection vasculaires reconnues,

16 [https://www.lemonde.fr/planete/article/2009/09/15/le-precedent-vaccinal-de-1976\\_1240713\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2009/09/15/le-precedent-vaccinal-de-1976_1240713_3244.html)

17 <https://www.leparisien.fr/societe/grippe-a-enquete-apres-le-deces-d-un-enfant-vaccine-12-12-2009-741894.php>

18 <https://sante.lefigaro.fr/actualite/2014/12/01/23116-vaccin-antigrippe-13-deces-suspects-italie>

19 <https://www.usinenouvelle.com/article/suite-a-cinq-deces-enquete-sur-le-docetaxel-utilise-dans-le-traitement-du-cancer-du-sein.N502819>

20 <https://ansm.sante.fr/uploads/2021/12/03/20211203-covid-19-vaccins-fiche-synthese-periode-12-11-2021-25-11-2021-2.pdf>

etc...

## L'ANSM précise

« Cette enquête nationale contribue à détecter des signaux de sécurité en vue de prendre des mesures de réduction du risque. Elle n'a pas vocation à rendre compte de l'exhaustivité du nombre de cas d'effets indésirables réellement survenus en France chez les personnes vaccinées. »

Effets secondaires répertoriés par le site de pharmacovigilance européen.

## Vaccin Covid-19 Mrna Vaccine Pfizer-Biontech (TOZINAMERAN<sup>21</sup>)

Reaction Groups\Age Group	Number of individual cases								Total
	Not Specified	0-1 Month	2 Months - 2 Years	3-11 Years	12-17 Years	18-64 Years	65-85 Years	More than 85 Years	
Blood and lymphatic system disorders	1,960	11	10	5	658	32,548	2,588	390	38,170
Cardiac disorders	2,311	4	6	9	1,604	30,988	6,693	1,839	43,454
Congenital, familial and genetic disorders	95	8	7	0	10	221	55	8	404
Ear and labyrinth disorders	1,007	1	2	1	248	14,564	2,804	259	18,886
Endocrine disorders	103	1	0	1	10	1,032	165	17	1,330
Eye disorders	1,269	5	6	4	476	15,968	3,385	461	21,574
Gastrointestinal disorders	5,540	38	100	27	2,571	90,876	13,705	2,593	115,450
General disorders and administration site conditions	19,282	88	175	76	6,150	275,741	43,271	9,852	354,635
Hepatobiliary disorders	73	0	0	0	32	919	454	111	1,589
Immune system disorders	995	2	7	1	387	11,755	1,897	327	15,371
Infections and infestations	5,491	9	34	7	1,022	36,294	11,128	3,270	57,255
Injury, poisoning and procedural complications	2,582	47	212	66	331	14,832	4,119	739	22,928
Investigations	2,120	12	15	2	925	23,666	6,238	1,713	34,691
Metabolism and nutrition disorders	557	8	29	2	222	5,834	2,179	737	9,568
Musculoskeletal and connective tissue disorders	8,661	36	29	15	2,095	140,300	19,221	2,063	172,420
Neoplasms benign, malignant and unspecified (incl cysts and polyps)	188	1	0	0	18	592	372	83	1,254
Nervous system disorders	12,503	61	87	37	4,960	186,563	27,496	4,728	236,435
Pregnancy, puerperium and perinatal conditions	301	18	4	0	1	1,668	7	1	2,000
Product issues	31	0	0	0	6	143	27	8	215
Psychiatric disorders	1,732	9	44	4	373	18,594	3,718	1,019	25,493
Renal and urinary disorders	346	1	0	3	118	2,895	1,228	390	4,981
Reproductive system and breast disorders	3,486	3	8	3	1,419	43,583	526	48	49,076
Respiratory, thoracic and mediastinal disorders	3,145	20	36	13	1,391	43,309	9,718	2,545	60,177
Skin and subcutaneous tissue disorders	3,583	22	38	22	1,494	46,839	9,981	1,731	65,710
Social circumstances	243	0	0	2	60	2,218	399	85	3,007
Surgical and medical procedures	926	3	6	0	32	4,208	1,915	190	7,280
Vascular disorders	1,908	8	9	6	608	23,756	8,013	1,852	36,160
<b>Total</b>	<b>35,928</b>	<b>185</b>	<b>360</b>	<b>143</b>	<b>12,740</b>	<b>453,129</b>	<b>85,364</b>	<b>19,434</b>	<b>607,283</b>

43000 accidents cardiaques, 2204 décès, soit 5% de décès parmi les accidents cardiaques.

Chez les 12-17 ans 1124 accidents cardiaques soit 2,6% des accidents tous âges confondus (l'extrapolation donnerait 57 morts).

Au 20 novembre, les autorités européennes dénombraient 31018 décès et 3 162 380 effets secondaires<sup>22</sup>.

1976 :

25 décès aux USA, on arrête la vaccination.

2009 :

UN décès suspect en France, on enquête.

2014 :

12 décès suspects en Italie, lots retirés et enquête.

2017 :

5 décès en France, enquête.

2021 :

**31000** décès suspects en Europe, la campagne se poursuit en accélérant le rythme sans la moindre enquête, recommandations ou mises en garde...

Bien au contraire la campagne d'injections s'étend désormais aux plus de 5 ans en attendant les nourrissons !

## La sous-déclaration des effets secondaires est un phénomène notoire.

Données officielles qui ne sont donc que la partie émergée des effets secondaires réels...

21 <https://dap.ema.europa.eu/analytics/saw.dll?PortalPages>

22 <https://reaction19.fr/wp-content/uploads/2021/11/Bulletin-vaccination-covid19-EU-au-20-Nov.-2021.pdf>

« En 1993, en Aquitaine, 81 médecins généralistes ont enregistré pendant 3 jours non consécutifs tous les effets indésirables auxquels ils étaient confrontés et leur nombre a été comparé avec les déclarations réalisées au centre de pharmacovigilance de Bordeaux pendant cette même période. Cette comparaison a permis d'estimer que seul 1 effet secondaire sur 24433 serait rapporté au centre de pharmacovigilance. »

« En 2002, Bégau et al. font une analyse de 3 différentes études(22,33,34), menées en France de 1997 à 1998. Ces 3 études ont permis d'estimer le nombre d'hospitalisations ayant pour cause un effet indésirable d'un médicament. En comparant les chiffres de ces études au nombre de déclarations spontanées d'effets indésirables aux centres de pharmacovigilance durant la même période et dans les mêmes régions, ils ont retrouvé des résultats concordants dans les 3 études et ont conclu que moins de 5% des effets indésirables graves étaient déclarés aux centres de pharmacovigilance<sup>23</sup>. »

### « Vaccination » des enfants contre le Sars-cov2.

Alors que les faits sont connus, absence de risque pour l'enfant, absence d'efficacité des injections contre la propagation, effets secondaires graves ou mortels...

76% des 12 -17 ans sont déjà injectés en France soit 3 940 000 enfants<sup>24</sup>.

1900 injections chez les 5-9 ans.

Et... 4700 chez les 0-4 ans et ce en l'absence totale d'autorisation de mise sur le marché !

### Obligations du médecin et sanctions.

Le code de déontologie fait loi pour un médecin.

« Article R4127-1 Modifié par Décret n°2012-694 du 7 mai 2012 - art. 1

Les dispositions du présent code de déontologie s'imposent aux médecins inscrits au tableau de l'ordre, à tout médecin exécutant un acte professionnel dans les conditions prévues à l'article L. 4112-7...

Conformément à l'article L. 4122-1, l'ordre des médecins est chargé de veiller au respect de ces dispositions. Les infractions à ces dispositions relèvent de la juridiction disciplinaire de l'ordre<sup>25</sup>. »

« La juridiction disciplinaire est chargée de sanctionner d'éventuels manquements commis par les médecins aux règles de la déontologie.

L'Ordre national des Médecins veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le Code de déontologie (article L4121-2 du Code de la Santé Publique). Parmi ces principes figurent notamment le respect du secret professionnel ainsi que l'information et le consentement du patient<sup>26</sup>. »

« Le Conseil national de l'ordre des médecins possède un rôle de juridiction disciplinaire. Son rôle est donc de sanctionner les manquements des médecins à leurs obligations déontologiques contenues dans le code de déontologie médicale.

Cette juridiction est indépendante du juge civil, pénal ou administratif car elle n'a pas le même but : elle vise uniquement à sanctionner de manière disciplinaire le médecin. Ainsi, une procédure

23 <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02473574/document>

24 [https://geodes.santepubliquefrance.fr/#c=indicator&f=17&i=vacsi\\_a.couv\\_complet&s=2021-11-30&t=a01&view=map2](https://geodes.santepubliquefrance.fr/#c=indicator&f=17&i=vacsi_a.couv_complet&s=2021-11-30&t=a01&view=map2)

25 [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006196408/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006196408/)

26 <https://www.conseil-national.medecin.fr/lordre-medecins/linstitution-ordinale/juridiction-ordinale>

*disciplinaire contre un médecin peut être intentée conjointement à une procédure judiciaire ou administrative*<sup>27</sup>. »

## Synthèse :

Il ressort de toutes ces données **officielles** que :

- Le Covid n'est **PAS** une maladie infantile.
- Un enfant en bonne santé ne peut **PAS** espérer un bénéfice personnel à la vaccination.
- Les autorités ne recommandent pas la vaccination pour les enfants en bonne santé.
- Les vaccins sont en phase expérimentale jusqu'en 2023.
- Cette vaccination requiert l'accord du patient à participer à une expérimentation.
- **Les vaccins ont des effets secondaires connus, graves, et potentiellement mortels.**
- Ces effets secondaires étaient connus avant même de commencer à injecter les enfants.
- La sous-déclaration des effets secondaires est la norme.
- **Le rapport bénéfice Vs risque pour l'enfant en bonne santé ne peut qu'être défavorable.**
- Les vaccins n'empêchent pas la contamination et la propagation du virus.
- L'immunité vaccinale de masse est un leurre.
- Le principe d'une vaccination altruiste perd tout sens.
- Le principe de précaution doit prévaloir comme les années précédentes.
- **Tout médecin doit s'interdire de faire courir un risque injustifié à son patient.**
- Tout médecin ne peut **agir** au détriment de son patient même à la demande du patient.
- **L'intérêt du patient doit prévaloir sur l'intérêt de la société** tel que précisé par le code de déontologie.
- Tout médecin a obligation d'informer son patient des faits précédents.
- Un accord du patient qui ne serait pas pleinement informé est caduc.
- **Tout médecin doit se plier à son code de déontologie.**
- Tout médecin engage sa responsabilité en injectant un enfant (*ou un adulte*).

Il ressort de ces faits que **l'injection en direction des enfants en bonne santé (mais aussi des adultes en bonne santé) d'une substance expérimentale dangereuse appelée à tort « vaccin contre le Covid » est totalement réprouvée et interdite par le code de déontologie des médecins.**

**Tout médecin procédant à cette injection se place de fait hors la loi** et d'autant plus qu'il n'a pas informé son patient des obligations issues de sa déontologie.

Quand bien même il y aurait des précédents ceux-ci n'ont pas valeur d'excuse ou de pardon...

Les médecins qui procèdent à ces injections sur des enfants piétinent leur éthique, leur morale, des siècles de valeurs issues du serment d'Hippocrate.

Ils sont encouragés dans leur ignominie, voire menacés en cas de désobéissance, par leur ordre, les autorités de santé, le comité d'éthique et le Ministre de la Santé.

Nous ne saurions appeler cette entreprise autrement qu'une entreprise criminelle préméditée.

Merci

Alain Tortosa.

7 décembre 2021

<https://7milliards.fr/tortosa20211207-vaccination-interdite-par-la-deontologie.pdf>

<sup>27</sup> <https://www.dante-avocats.fr/la-procedure-de-sanction-deontologique-dun-medecin/>